

## **Vœu Conseil municipal : Libération du Franco-Palestinien M. Salah HAMOURI**

Considérant que la ville de Besançon et le Conseil municipal sont attachés au respect des droits de l'Homme et du droit international.

Considérant que le Conseil municipal de Besançon, de par les liens de la ville avec le Proche-Orient, est particulièrement attaché à la paix dans cette région, notamment entre Palestiniens et Israéliens.

Considérant les liens de Besançon avec le peuple palestinien, notamment au travers du jumelage avec le camp de réfugiés palestiniens d'Aqabat Jabr, la ville de Besançon et son Conseil municipal sont attachés à ce que les droits des justiciables palestiniens soient respectés au même titre que ceux dont bénéficient les justiciables Israéliens.

Considérant que les Palestiniens habitant Jérusalem-Est, ne peuvent bénéficier ni de la nationalité palestinienne, ni de la nationalité israélienne, Monsieur Salah Hamouri, Franco-Palestinien, résident de Jérusalem, ne possède de ce fait que la citoyenneté française.

Considérant qu'un juge de la Cour de Jérusalem a décidé, mardi 5 septembre 2017, que Monsieur Salah Hamouri arrêté le 23 août 2017 par les autorités israéliennes, devait purger la peine de trois mois de prison qui lui restait à effectuer lorsqu'il a été libéré le 18 décembre 2011 à l'occasion d'un échange de prisonniers, sans qu'il y ait de fait en rapport avec sa précédente condamnation.

Considérant que l'État d'Israël rompt ainsi l'accord qui a permis la libération en 2011 de Monsieur Salah Hamouri, accord acté avec la diplomatie française.

Considérant que les autorités israéliennes, en tenant le dossier de monsieur Salah Hamouri secret et en ne révélant aucune charge qu'il contiendrait, ne respectent pas le droit d'un accusé de se défendre selon les normes fondamentales d'un procès équitable.

Considérant que les autorités israéliennes, dont les autorités judiciaires, ne respectent pas les normes du droit international, telles que définies par l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) voté par l'Assemblée générale de l'ONU, et en particulier des articles 72 et 78 de la Quatrième Convention de Genève, qui leur font obligation de respecter le droit d'un individu accusé de se défendre selon les normes fondamentales d'un procès équitable, le droit à la défense de monsieur Salah Hamouri est violé à plus d'un titre ; considérant encore, que la Quatrième convention de Genève garantit ce

droit, la France, Haute Partie contractante de cette convention a obligation de s'assurer par tous les moyens de son respect.

Considérant que le ministre de la défense israélien a émis un ordre de détention administrative à l'encontre de monsieur Salah Hamouri, que le procureur a fait appel du refus du juge de la Cour de Jérusalem de placer monsieur Salah Hamouri en détention administrative, il est manifeste qu'il y a au plus haut niveau, une volonté d'appliquer à monsieur Salah Hamouri cette procédure au caractère particulièrement arbitraire et contraire aux normes fondamentales du droit à une justice équitable.

Considérant qu'en interdisant, durant 6 mois en 2015, à monsieur Salah Hamouri de se rendre en Cisjordanie pour suivre ses études universitaires de droit, et en expulsant du territoire israélien en 2016 son épouse, alors enceinte de leur enfant, madame Elsa Lefort, citoyenne française travaillant au Consulat de France à Jérusalem, les autorités israéliennes font preuve de harcèlement et d'arbitraire à l'encontre d'un ressortissant français et de sa famille.

Le Conseil municipal de Besançon, réuni en session plénière ce jeudi 14 septembre 2017,

Appelle le Président de la République, le Ministre des Affaires étrangères, à se saisir directement et fermement de la défense de notre concitoyen, notamment en demandant explicitement et publiquement la libération immédiate de monsieur Salah Hamouri, en exigeant le respect de l'accord passé par l'État d'Israël en 2011 et en intervenant contre toute velléité de rétablir l'ordre de détention administrative. Appelle encore le Président de la République, le Ministre des Affaires étrangères, à s'engager directement pour que cesse le harcèlement dont sont victimes nos concitoyens, monsieur Salah Hamouri et sa famille, notamment en s'assurant que son épouse, madame Elsa Lefort, et leur enfant, puissent rejoindre monsieur Salah Hamouri et résider avec lui à Jérusalem.